

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**Arrêté n° ar-120424-053 du 12 avril 2024
Portant règlement de la circulation sur la Commune de Ville-di-Pietrabugno
Carnaval le dimanche 14 avril 2024****Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales; complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110 .2, R 411.5, R 411.6, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur **CRISTOFARI Paul** ;
Vu la demande formulée par l'Association « Festi'Ville » le 9 avril 2024 pour l'organisation d'un carnaval le **dimanche 14 avril 2024 de 14 heures 00 à 18 heures 00** ;
Vu l'attestation d'assurance n° 147323378 (MMA) ;
Considérant que les membres de l'association « Festi'Ville » souhaitent organiser un défilé lors du carnaval sur le territoire communal le **dimanche 14 avril 2024 de 14 heures 00 à 18 heures 00** ;
Vu le récépissé des services de la Préfecture de Haute-Corse concernant la déclaration de manifestation sur la voie publique en date du 11 avril 2024 ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser l'association à organiser cette manifestation dans de bonnes conditions, tout en garantissant l'ordre public ;
Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies empruntées par les enfants et les adultes accompagnants lors du défilé ;
Considérant que le seuil de personnes pouvant être accueillis est fixé à 500 maximum ;
Sous réserve de l'accomplissement de toutes les formalités ;

Arrête

Article 1 : Le Carnaval est autorisé **dimanche 14 avril 2024 de 14 heures 00 à 18 heures 00** sur les voies communales et départementales en partant du city stade de « Guaitella », en passant par l'école PT Braccini, en direction de la place Sébastien d'Alzeto et retour par le même parcours. Le carnaval sera encadré par les membres de l'Association « Festi'Ville ».

Article 2 : Le **dimanche 14 avril 2024 de 14 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'itinéraire du défilé suivant :

- City Stade de Guaitella ;
- Piazza di A Scola ;
- RD 31 en direction de la place Sébastien d'Alzeto et itinéraire identique pour le retour.

Article 3 : La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La circulation sera partiellement interrompue dans les rues et route sus-visée le temps nécessaire à la traversée uniquement des enfants lors de leurs déplacements entre le City Stade de Guaitella et la place Sébastien d'Alzeto. Une sonorisation de rue est autorisée le même jour.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « Festi'Ville ».

Article 4 : La sécurité de la manifestation sera assurée par les organisateurs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'Association « Festi'Ville » et publié en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 12 avril 2024

Le Maire Adjoint,



Paul CRISTOFARI